



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## frais d'appareillage

Question écrite n° 9399

### Texte de la question

M. André Schneider appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les personnes atteintes d'apnée du sommeil et traitées par pression positive continue. Les textes ont fixé en effet, pour la prise en charge du traitement, un seuil de trente apnées-hypopnées, ce qui conduit à exclure nombre de malades relevant de ce traitement malgré les risques de lésions irréversibles. Le niveau du ticket modérateur (35 %) a également des effets dissuasifs sur les assurés les plus modestes. Or les contraintes résultant du traitement apparaissent elles-mêmes suffisamment lourdes pour éviter tout abus. Il souhaiterait donc savoir s'il est prévu d'aménager les textes en vigueur, aucun motif ne paraissant pouvoir justifier le maintien des restrictions actuelles.

### Texte de la réponse

Les conditions de prise en charge des appareils à pression positive continue (PPC) ont été modifiées par un arrêté du 23 décembre 1998 (J.O. du 30 décembre 1998). Ces nouvelles dispositions permettent la prise en charge des appareils pour les patients qui présentent en plus d'une somnolence diurne et d'au moins trois symptômes figurant dans la liste prévue par l'arrêté (nycturie, HTA, troubles de libido, ronflements, céphalées matinales...) soit un indice d'apnées/hypopnées par heure de sommeil égal ou supérieur à trente, soit, si cet indice est inférieur à trente, au moins dix micro-réveils par heure de sommeil en rapport avec une augmentation de l'effort respiratoire documentée par l'analyse polysomnographique. Ces dernières dispositions constituent un élargissement de la prise en charge à des patients qui, jusqu'à présent, ne pouvaient bénéficier d'un remboursement au motif qu'ils ne répondaient pas aux critères de l'indice d'apnées/hypopnées par heure de sommeil égal ou supérieur à trente.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Schneider](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9399

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 février 1998, page 511

**Réponse publiée le :** 7 juin 1999, page 3478